

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2019
COMPTE-RENDU**

Beynost (4/6)	Présent	Absent		Présent	Absent
AUBERNON Joël	X		BARDIN Christian		X
BOUCHARLAT Elisabeth	X		NICOD Michel		X
DEBARD Gilbert	X		TERRIER Caroline	X	
Miribel (9/13)					
BERTHOU Jacques		X	GRAND Jean	X	
BOUVARD Jean Pierre	X		GUINET Patrick		X
BOUVIER Josiane	X		PROTIERE Pascal	X	
DRAI Patricia	X		SECCO Henri	X	
DESCOURS-JOUTARD Nathalie		X	THOMAS Noémie		X
JOLIVET Marie Chantal	X		VIRICEL Sylvie	X	
GAITET Jean Pierre	X				
Neyron (2/3)					
GADIOLET André	X		VIVANCOS Aurélie (à partir de 18h55)	X	
DUBOST Anne Christine		X			
Saint Maurice de Beynost (5/5)					
PERNOT Jean François	X		RESTA Robert)	X	
GOUBET Pierre	X		TARIF Dominique	X	
GUILLET Eveline	X				
Tramoyes (2/2)					
DELOCHE Xavier	X		FILLION Brigitte (à partir de 19h03)	X	
Thil (0/2)					
LOUSTALET Bruno		X	SEMAY Yannick		X

Elus absents	Donne pouvoir à
BERTHOU Jacques	BOUVIER Josiane
DESCOURS-JOUTARD Nathalie	GADIOLET André
FILLON Brigitte	DELOCHE Xavier
GUINET Patrick	BOUVARD Jean-Pierre
LOUSTALET Bruno	PROTIERE Pascal
SEMAY Yannick	TARIF Dominique
THOMAS Noémie	GAITET Jean-Pierre

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Josiane BOUVIER	71 %	31	22	29

La séance débute à 18h45.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire nomme Josiane BOUVIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019

Le compte rendu de la séance plénière du 30 septembre 2019 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

III. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil de déléguer au Président une partie de ses attributions. Une information sera donnée aux délégués sur les décisions prises au titre de cette délégation dans le cadre des marchés publics.

Tiers	Objet	Montant HT	Date notification
INSTALL'FROID – 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE	Climatisation de l'entrée principale, de la salle du planton et de la salle d'audition n°1 de la gendarmerie	8 006,98 €	01/10/2019
GEOTEC -69680 CHASSIEU	accord cadre à BC: pour des travaux de voirie réseaux divers et de signalisation horizontale - LOT 1 : VRD	27 960,00 €	08/10/2019
DRL FACADES -01500 AMBERIEU EN BUGEY	Travaux de rénovation énergétique du siège de la CCMP – Lot n°1 – Façades, vêtements	126 492,25 €	09/10/2019
CITE CONCEPT - 31150 BRUGUIERES	Fourniture et pose de stationnement de vélos sur le territoire de la CCMP	183 000,00 €	12/11/2019

Sylvie VIRICEL interroge le Président sur les travaux effectués au siège de la CCMP. Pascal PROTIERE lui explique qu'il s'agit bien d'une éco-rénovation puisque l'ensemble de l'isolation extérieure est revu pour améliorer le confort des agents. Il est également précisé que la climatisation fonctionne au moyen d'une pompe à chaleur.

IV. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Pascal PROTIERE

a) Compte Epargne Temps / abaissement du seuil d'indemnisation

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

VU le décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

VU le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique.

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 14/01/2011

VU la délibération du Conseil communautaire N°2/2011 relative aux modalités de fonctionnement du compte épargne-temps

Le Conseil communautaire du 31 janvier 2011 a approuvé l'instauration d'un compte épargne temps (CET) au sein de la CCMP et définit ses modalités de fonctionnement.

Pour rappel, celui-ci permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés. Le nombre de jours inscrit ne peut excéder 60 jours. Ses jours peuvent ensuite être utilisés sous forme de congés.

La collectivité autorise également l'indemnisation et/ou la prise en compte au sein du RAFPT des droits épargnés.

Le décret 2018-1305 du 27 décembre 2018 abaisse le seuil d'indemnisation précédemment fixé de 20 à 15 jours. Ainsi dans le 1er cas : - si le nombre de jours inscrits sur le CET au terme de l'année civile ne dépasse pas 15 jours : l'agent ne peut utiliser ses jours qu'en posant des jours de congés.

2ème cas : le nombre de jours accumulé au terme de l'année civile est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent être utilisés que sous la forme de congés. Pour les jours au-delà, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

Le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite pour : la prise en compte des jours au sein du régime retraite RAFP, leur indemnisation ou leur maintien sur le CET.

L'agent contractuel opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours ou leur maintien sur le CET.

Suite à une question de Sylvie VIRICEL, il est précisé que d'un point de vue formel, une telle décision ne relève pas du Comité Technique qui n'a donc pas rendu d'avis sur la question.

VU les propositions du rapporteur

VU Le décret 2018-1305 du 27 décembre 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ l'abaissement du seuil d'indemnisation des jours épargnés de 20 à 15. L'indemnisation des jours pourra donc se faire à compter du 16ème jour.

Aurélie VIVANCOS rejoint l'Assemblée à 18h55.

V. AFFAIRES FINANCIERES

Rapporteur : Joël AUBERNON

a) Décisions modificatives N°1 / budget principal

Xavier DELOCHE demande si la CCMP a inclus des clauses sociales dans ses marchés publics. Pascal PROTIERE lui répond que ce mécanisme a été utilisé à l'occasion du marché de travaux de la ZAC des Malettes mais qu'il n'a pas été systématisé à l'ensemble des marchés publics.

La décision modificative n°1 est approuvée à l'unanimité.

b) Décisions modificatives N°1 / ZAC des Malettes

La décision modificative n°2 est approuvée à l'unanimité.

Brigitte FILLON rejoint l'Assemblée à 19h03.

c) Dotation de Solidarité Communautaire 2019

Monsieur le rapporteur informe que conformément aux termes du VI de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, tel que modifié par l'article 185 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la CCMP, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à taxe professionnelle unique (TPU), a institué depuis 2002 une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) en faveur de ses communes membres.

Par délibération du 16 décembre 2015, l'assemblée a approuvé le pacte financier 2016/2020 entre l'intercommunalité et ses communes membres, avec une modification du montant de la DSC portée à 760 000 € et de son mode de répartition :

- une part fixe de 460 000 €/an répartie entre les communes sur la base des critères arrêtés depuis 2002 (solidarité historique)
- une part fixe additionnelle de 300 000 €/an répartie sur la base de critères dits de solidarité renforcée inversement proportionnels à la taille de communes.
- une part variable liée à l'évolution de la fiscalité économique par rapport à l'année N-1. Cette part conditionnelle sera distribuée aux communes dans la limite de 50% de la fraction au-delà de 2% d'évolution du produit de fiscalité, selon un principe de proportionnalité avec le total des flux générés par les communes.

Monsieur le rapporteur présente le calcul 2019 de la DSC pour validation du conseil.

	<u>Tranche 1</u>	<u>Tranche 2</u>	<u>Tranche 3</u>	<u>Total DSC 2019</u>	
Miribel	139 754,16	55 667,49	0,00	195 421,65	25,71%
St Maurice	87 359,29	49 442,11	0,00	136 801,40	18,00%
Beynost	77 047,46	38 035,49	0,00	115 082,96	15,14%
Neyron	58 205,00	42 349,84	0,00	100 554,83	13,23%
Tramoyes	52 182,98	57 619,46	0,00	109 802,44	14,45%
Thil	45 451,11	56 885,61	0,00	102 336,72	13,47%
TOTAL	460 000,00	300 000,00	0,00	760 000,00	100,00%

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose de délibérer.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ la dotation de solidarité 2019 et le tableau de répartition par commune annexé à la présente délibération

2/AUTORISE Monsieur le Président à procéder à son versement - article 73922 du budget communautaire 2019

d) Indemnité du trésorier

Monsieur le rapporteur informe que l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, pris en application de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et des Groupements. L'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 fixe le taux maximum applicable à la moyenne annuelle des trois dernières années des dépenses budgétaires.

Il précise que cette indemnité est facultative et personnelle pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Elle peut néanmoins être modifiée ou supprimée par délibération spéciale dûment motivée. Il rappelle que par délibération en date du 12/06/2014 une indemnité au taux maximal avait été votée et précise que le montant de l'indemnité 2019 à taux plein serait de 2801.39 €. Il ajoute que suite au changement de trésorier survenu en 2019, il convient de délibérer de nouveau pour attribuer une indemnité de conseil en faveur du trésorier public de Montluel.

Xavier DELOCHE rappelle que cette prime n'est pas obligatoire et qu'elle dépend de la qualité du service reçu par la collectivité. Concernant Tramoyes, rattachée historiquement à la trésorerie de Montluel, il estime que le trésorier n'a pas rempli sa mission de conseil. Il s'interroge par ailleurs sur la survivance de cette prime qui, normalement, devrait être intégrée à la DGF selon les projections. André GADIOLET confirme que les relations humaines avec le trésorier peuvent parfois être complexes. Néanmoins, il ne se prononce pas sur les qualités techniques du Trésorier. Pascal PROTIERE explique que la CCMP entretient de bonnes relations avec lui et que la prime lui semble méritée au regard des avis et conseils techniques qu'il a pu rendre.

Le Conseil communautaire

Ouï les explications du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 02 mars 1982,

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté du 16/12/1983, précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil,

CONSIDERANT le changement de trésorier survenu en 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ DECIDE Á L'UNANIMITÉ d'attribuer au trésorier une indemnité de Conseil au taux maximal pour la durée du présent mandat et tant qu'il n'aura pas été rapporté par une nouvelle délibération, La dépense correspondante sera imputée à l'article 6225 du budget communautaire

VI. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Caroline TERRIER

a) French Poc / subvention et convention d'attribution

Madame le rapporteur rappelle que par délibération en date du 06 mai 2019 l'assemblée délibérante a approuvé le projet de création, sur l'ancien site industriel PHILIPS, à Miribel, d'un incubateur industriel associatif dénommé « French Poc » et informe que suite à l'Assemblée Générale Constitutive du French Poc qui s'est réunie le 5 juillet 2019, l'association a été créée officiellement le 27 juillet 2019.

Afin de permettre le lancement de l'association, et dans l'attente du budget définitif d'investissement, l'assemblée par délibération en date du 30/09/2019 a approuvé une première subvention de 160 000 € permettant de couvrir les premiers investissements et le fonctionnement courant (fonctionnement : 60 000 € et investissement : 100 000 €). Le montant d'investissement définitif étant aujourd'hui connu il est proposé à l'assemblée de verser une subvention complémentaire de 123 000 €.

223 000 € HT / Investissement French Poc

- 150 000 € de travaux, d'ameublement et de décoration réalisés sur le RDC du bâtiment A du bâtiment SIGNIFY
- 73 000 € de matériels de production / machines

Elle rappelle pour mémoire qu'une enveloppe de 250 000 € avait été inscrite en investissement au BP 2019.

Elle ajoute que par délégation de pouvoir une convention d'attribution a été validée par le bureau exécutif lors de sa séance du 13/11/2019. Elle propose d'approuver en séance une seconde convention attributive définissant notamment les modalités de versement.

Vu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ le versement d'une subvention complémentaire d'investissement de 123 000 € à l'association FRENCH POC pour un budget prévisionnel de 150 000 € de travaux, d'ameublement et de décoration réalisés sur le RDC du bâtiment A du bâtiment SIGNIFY et 73 000 € de matériels de production / machines. La dépense sera inscrite aux articles 20421 et 20422 du budget 2019

2/ APPROUVE la convention d'attribution telle que présentée,

3/ AUTORISE le Président à signer la convention d'attribution et à procéder aux versements conformément à la convention et à signer tous les documents qui s'y rapportent.

b) FISAC / soutien à l'investissement des TPE

Madame le rapporteur informe que le 7 mars 2019 l'assemblée communautaire a validé la signature avec l'Etat d'une convention pour une opération FISAC sur le territoire. Madame le rapporteur rappelle également que le 8 avril 2019 l'assemblée communautaire a approuvé le règlement d'attribution d'une action de soutien à l'investissement.

L'enveloppe de l'action de soutien à l'investissement est fixée à 150 000 euros, financée à part égale par la CCMP (75 000€) et l'Etat (75 000€). Elle précise que le montant de l'aide directe accordée aux entreprises ne peut excéder 30% des dépenses subventionnables plafonnées à 33 334 € pour des travaux courants et à 42 000 € pour une opération permettant l'amélioration des locaux aux personnes à mobilité réduite.

Madame le rapporteur présente douze dossiers ayant reçu un avis favorable du COFIL FISAC, le 29/10/2019. Elle précise que le montant des subventions pourra varier sur présentation des factures acquittées par les porteurs de projets.

Entreprise / dirigeant	Commune	Activité	Investissement	Subvention CCMP
La Sorella / Alfonso CIURLEO	Beynost	Restauration	<i>Aménagement intérieur, mobilier et matériel professionnel, enseigne</i> 28 319,60 €	8 496 €
L'Happy'Za / Patrick PASTORE	Beynost	Restauration	<i>Aménagement intérieur et achat de matériel professionnel</i> 32 174,89 €	9 652 €
Le Harenguier / Eric MARCEAUX	Beynost	Poissonnerie	<i>Aménagement intérieur, et accessibilité</i> 22 122,25 €	6 637 €

Marbrerie Gros Derudet / Daniel DERUDET	Miribel	Artisan marbrier	<i>Achat de matériel professionnel</i>	4 681,20 €	1 404 €
La Madone / Jean BOUTANI	Miribel	Restauration	<i>Aménagement intérieur et achat de matériel professionnel</i>	123 716,94 €	12 000 €
La Ferme de Miribel / Jérôme BOYET	Miribel	Vente de détail alimentaire	<i>Achat de mobilier, de matériel professionnel et enseigne</i>	48 830,05 €	10 000 €
Café-tabac des Échets / Sarah TRENAUX	Miribel	Café	<i>Aménagement intérieur et achat de mobilier</i>	43 324,20 €	10 000 €
Le Train des saveurs / Jérôme LINGELSER	Miribel	Restauration	<i>Aménagement intérieur, achat de matériel professionnel et numérique</i>	40 176,68 €	10 000 €
Boutique M / Mila BARBANCON	Miribel	Mercerie	<i>Façade</i>	15 900,30 €	4 770 €
Perles de sushi / Kaouther BEN AMARA	Saint-Maurice-de-Beynost	Restauration	<i>Aménagement intérieur, achat de matériel professionnel et vitrine</i>	40 209,69 €	10 000 €
L'auberge de Thil / Alfred RIVOIRE	Thil	Restauration	<i>Achat de matériel professionnel et façade</i>	5 005 €	1 052 €
Vival de Thil/ Mohamed HANACHI	Thil	Vente de détail alimentaire	<i>Achat de matériel professionnel</i>	7 916,76 €	2 375 €

12 dossiers	412 377.56 €	93 023 €
--------------------	---------------------	-----------------

Pierre GOUBET informe l'Assemblée que Perles de sushi a subi récemment une fermeture administrative. Caroline TERRIER rappelle que le versement des subventions FISAC sont conditionnées à la réalisation des travaux, dans leur ensemble, et à une présentation de factures.

Henri SECCO s'interroge pour sa part sur les montants annoncés pour les travaux au restaurant de la Madone, d'autant plus que cet établissement a déjà réalisés de gros investissements, financés par le premier FISAC. Caroline TERRIER rappelle qu'un comité de pilotage, réunissant services de l'Etat et partenaires institutionnels, aident à la prise de décision et vérifient la conformité du dossier. Auquel cas, l'aide du FISAC est automatique et de droit. Suite à une question de Sylvie VIRICEL, il est précisé qu'une entreprise peut déposer un dossier par dispositif d'aides. Comme il s'agit du second dispositif d'accompagnement porté par la CCMP, il est possible que des entreprises ayant déjà bénéficié du FISAC puissent à nouveau déposer une demande de subvention. Caroline TERRIER invite les élus communaux à relayer auprès de leurs commerçants et artisans ce dispositif et à alerter l'agent en charge de l'instruction en cas de doutes sur les investissements réalisés.

Pierre GOUBET souligne que les créations de commerce interrogent sur la pertinence d'une aide FISAC, à l'instar de ce qui avait pu se passer sur un commerce de Miribel. Il se demande si la CCMP a les moyens de refuser ou de repousser l'aide. Caroline TERRIER lui répond que cette légitime interrogation a été remontée aux partenaires du Comité de Pilotage et qu'il a alors été rappelé que le FISAC, qui est un dispositif national, a aussi pour vocation d'aider à la création de commerces nouveaux. Dès lors, si le commerce remplit les conditions posées, les élus ne peuvent s'y opposer. Pierre GOUBET demande si un remboursement des

aides est prévu en cas de liquidation judiciaire. Caroline TERRIER rappelle que le FISAC n'est pas lié au chiffre d'affaires mais uniquement à des investissements que l'entreprise doit avoir réalisés dans un certain délai. Dès lors, aucun remboursement n'est possible.

Vu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ dans le cadre de la convention FISAC approuvée le 07/03/2019, le versement des subventions suivantes :

- Entreprise La Sorella / 8 496 €
- Entreprise L'Happy'Za / 9 652 €
- Entreprise Le Harenguier / 6 637 €
- Entreprise Marbrerie Gros Derudet / 1 404 €
- Entreprise La Madone / 12 000 €
- Entreprise la Ferme de Miribel / 10 000 €
- Entreprise le Café Tabac des Echets / 10 000 €
- Entreprise Le Train des saveurs / 10 000 €
- Entreprise Boutique M / 4 770 €
- Entreprise Perles de suhsi / 10 000 €
- Entreprise L'auberge de Thil / 1 052 €
- Entreprise Vival de Thil / 2 375 €

2/ AUTORISE le Président à procéder aux versements conformément à la convention et à signer tous les documents qui s'y rapportent.

c) FISAC / action de sensibilisation au marchandisage avec conseils personnalisés

Madame le rapporteur rappelle que le 7 mars 2019 l'assemblée communautaire a validé la signature avec l'Etat d'une convention pour une opération FISAC sur le territoire. Madame le rapporteur rappelle également que le plan d'actions de cette convention comporte une action de sensibilisation au marchandisage avec conseils personnalisés. L'enveloppe de l'action de sensibilisation au marchandisage avec conseils personnalisés est fixée à 10 400 euros, financée en partie par la CCMP (5 200 €) et l'Etat (3 120 €). En complément une participation est demandée aux entreprises bénéficiaires de l'accompagnement pour 20 % de la somme totale, soit 104 € par entreprise, sur la base de 20 entreprises bénéficiaires. Cette somme forfaitaire est avancée par la CCMP qui demande ensuite remboursement aux entreprises bénéficiaires.

Vu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ dans le cadre de la convention FISAC du 07/03/2019, la demande de remboursement de la CCMP aux entreprises bénéficiaires de l'action de sensibilisation au marchandisage avec conseils personnalisés, correspondant au montant forfaitaire de 104 € par entreprise

2/ AUTORISE le Président à procéder à l'émission des titres de recettes, à l'issue de chaque session d'accompagnement, sur la base de la liste des entreprises bénéficiaires de l'action.

d) ZAC des Malettes / servitudes ENEDIS

VU les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906, par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret N°70-492 du 11 juin 1970 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le décret N°67-886 du 06 octobre 1967 et 70-492 du 11 juin 1970 sur les distributions d'énergie,

Madame le rapporteur présente à l'assemblée les projets d'acte rédigés par notaire à conclure entre ENEDIS, bénéficiaire du droit, et la CCMP, propriétaire du fond servant, sur la ZAC des Malettes sises à Beynost, pour la constitution de droits de servitude en lien avec l'électrification de la zone d'activités :

section	N°	lieudit	surface	servitude
AM	1274	Les malettes	00 ha 39 a 92 ca	Passage de canalisations souterraines Bande de 1 mètres de large 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 25 mètres ainsi que leurs accessoires
AM	1352		00 ha 29 a 39 ca	Installation d'un poste de transformation et tous ses accessoires / emplacement de 25 m ²
AM	1274		00 ha 39 a 92 ca	Installation d'un poste de transformation et tous ses accessoires / emplacement de 25 m ²

Marie-Chantal JOLIVET revient sur le projet de signalétique économique sur l'ensemble des zones d'activités de la CCMP. Elle mentionne le cas problématique des Echets et s'inquiète du retard pris. Caroline TERRIER lui confirme que le retard est dû au prestataire et que les différents panneaux seront posés très rapidement.

Vu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ ACCEPTE À L'UNANIMITÉ la constitution de droits de servitude en lien avec l'électrification de la zone d'activités des malettes sur les parcelles

section	N°	lieudit	surface	servitude
AM	1274	Les malettes	00 ha 39 a 92 ca	Passage de canalisations souterraines Bande de 1 mètres de large 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 25 mètres ainsi que leurs accessoires
AM	1352		00 ha 29 a 39 ca	Installation d'un poste de transformation et tous ses accessoires / emplacement de 25 m ²
AM	1274		00 ha 39 a 92 ca	Installation d'un poste de transformation et tous ses accessoires / emplacement de 25 m ²

2/ AUTORISE le Président à signer les actes authentique afférents tels que présentés, ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

3/ PRECISE que tous les frais de notaire seront supportés par ENEDIS

VII. ENVIRONNEMENT

Rapporteur : André GADIOLET

a) Collecte des textiles et linges de maison / Côtère Avenir / Convention

La collecte des textiles usagés ou non est gérée par un Eco-organisme appelé TLC (Textile, Linge de maison Chaussure). En juillet 2017, la CCMP a signé une convention tripartite avec TREMLIN et Côtère Avenir (partenaires de l'Eco-organisme pour notre territoire) pour leur confier la collecte et le traitement des textiles. Cette convention stipule les rôles et engagements de chacun et plus particulièrement entre les deux associations :

- Côtère Avenir est en charge de la collecte des différents conteneurs et permanences, fait un premier tri afin d'alimenter leur boutique de vente situé à Montluel (environ 10 % du tonnage collecté sont proposé à la vente).
- Tremplin met à disposition les conteneurs et récupère le surplus pour le traiter à Bourg en Bresse (tri, vente et gestion des déchets).

Pour rappel, en 2019, 50 tonnes ont été collectées.

Par courrier du 1^{er} octobre 2019, l'association TREMLIN a informé la CCMP qu'elle dénonçait la convention initiale et se retirait donc du partenariat de collecte et de gestion des textiles de notre territoire considérant que la qualité du textile récupéré n'est plus suffisamment bonne, fragilisant ainsi le budget de l'association.

Afin de poursuivre la collecte, Côtère Avenir propose à la collectivité de reprendre entièrement la gestion des textiles sur notre territoire, par le biais d'une nouvelle convention bipartite de 5 ans, comprenant :

- La mise en place et l'entretien des conteneurs textiles
- La prise en charge des textiles sur l'ensemble des points de collecte (conteneur et permanence)
- Le tri des textiles et revente dans la recyclerie située à La Boisse
- La gestion des exutoires pour les textiles, chaussures, linges de maison de mauvaise qualité

Pierre GOUBET et Xavier DELOCHE mentionnent la nécessaire articulation avec la ressourcerie prévue dans le projet sur le site Philips. Pascal PROTIERE explique que l'association Côtère Avenir a manifesté son intérêt mais que la gestion future sera nécessairement attribuée conformément aux prescriptions du Code des Marchés Publics.

Vu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ la convention telle que présentée

2/ AUTORISE le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

VIII. AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Xavier DELOCHE

a) Maisons de Services Au Public - MSAP / modification statutaire / prise de compétence

Monsieur le vice-président informe les membres du Conseil Communautaire des objectifs des Maison de Service Au Public (M.S.A.P.). Elles ont pour mission d'accueillir, d'orienter et d'aider les usagers dans leurs relations avec les administrations et les services publics. Guichet unique administratif, c'est la possibilité, en un même lieu,

d'être accueilli par un agent, d'obtenir des informations et d'effectuer des démarches administratives relevant de plusieurs administrations ou organismes publics.

La MSAP n'intervient pas à la place de ces organismes, mais en amont, en soutien des usagers qui demandent son aide. La M.S.A.P. permet notamment aux usagers :

- d'obtenir des renseignements administratifs de tout ordre,
- d'obtenir des explications sur le langage administratif et les courriers
- de recevoir un accompagnement dans des démarches administratives,
- Effectuer des démarches en ligne, obtenir un formulaire et sa notice,
- Bénéficier d'une aide à la constitution d'un dossier

Si notamment elles réunissent un socle suffisant de services, elles peuvent être labélisées « France Service ».

Monsieur DELOCHE rappelle que depuis 2013 les acteurs professionnels et bénévoles du territoire se sont regroupés au sein du réseau de la Coordination Côtière d'Accès aux Droits pour répondre à la problématique de l'isolement administratif et aux difficultés d'accès aux droits. Composé de travailleurs sociaux du Département, de la CAF, de la Mission Locale, des CCAS, mais également des centres sociaux, le réseau travaille sur la problématique du soutien administratif, de la fracture numérique et de la mobilité administrative. Ces acteurs ont en effet repéré un besoin d'accompagnement des habitants. Les problèmes de ces derniers sont souvent liés à la complexité des dispositifs, l'éloignement des administrations qui ne communiquent que par plate-forme téléphonique ou site internet. Les partenaires sont confrontés à une demande en augmentation des usagers face à des institutions (CAF, CARSAT, CPAM et Pôle Emploi) qui se désengagent de plus en plus pour remplir les dossiers et/ou qui ferment leurs antennes d'accueil avec ou sans RDV. Malgré la création depuis février 2018 de permanences de soutien administratifs assurés par des bénévoles (au sein des centres sociaux), en sus des permanences de professionnels (centre social de Miribel, CDIFF, CLIC), le dispositif arrive à saturation. La fermeture récente de la Trésorerie de Miribel et fin 2019 l'arrêt programmé du dispositif CLIC (gestion et l'accompagnement d'environ 900 dossiers sur la CCMP) vont venir aggraver la situation.

Fort de ce constat, il rappelle que dès 2017 la CCMP s'est inscrite dans cette démarche par l'envoi d'un courrier à l'attention de la Préfecture de l'Ain signifiant sa volonté de mettre en place une Maison de Services Aux Publics (MSAP) sous réserve de trouver le foncier disponible. L'acquisition du site de PHILIPS en décembre 2018, et la demande récente du Conseil Départemental d'acquiescer tout ou partie du siège de la CCMP afin de permettre le fonctionnement du Centre Départemental de la Solidarité (CDS) Plaine de l'Ain Côtière, rend possible physiquement, sous réserve de valider le transfert du siège, la création d'une MSAP basée au 1820, grande rue qui serait complémentaire aux services de solidarité déjà présents : CPEF, SSIAD, CDS.

Afin d'engager les démarches préalables à une création, il convient préalablement d'inscrire aux statuts de la CCMP la compétence. La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), prévoit au titre des compétences optionnelles, la possibilité de transférer la compétence : « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Suite à cet exposé, Monsieur le Président propose sur avis favorable de la commission solidarité en date du et du Bureau communautaire en date du de procéder à cette modification statutaire qui permettra de poursuivre les études et de proposer pour le prochain mandat la création de ce service.

Il rappelle que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la délibération du Conseil Communautaire sera notifiée à chacun des maires des communes adhérentes. Chaque conseil municipal disposera alors de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire dans des conditions de majorité requises pour la création de l'établissement de coopération intercommunale, et définies à

l'article L-5211-5 du CGCT, à savoir : l'accord exprimé des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. Un arrêté préfectoral approuvera enfin cette modification statutaire.

Xavier DELOCHE salue également la qualité du travail fourni par les services de la CCMP. Il précise qu'une MSAP est indispensable en raison de plusieurs facteurs :

- Tout d'abord, la complexité administrative n'a cessé de se renforcer et laisse certains administrés totalement étrangers au fonctionnement des services publics
- Ensuite, le phénomène de concentration des administrations sur des bassins de vie administratifs, éloignés des lieux d'habitation, combiné à une réorganisation des services étatiques ou départementaux, accentue ce sentiment ;
- Par ailleurs, la fracture numérique est une réalité qu'il convient de ne pas sous-estimer ;
- Enfin, le travail exemplaire des bénévoles pour compenser aux carences de l'organisation administrative touche à ses limites.

Dès lors, il apparaît au vice-président qu'il est urgent d'accueillir, d'aider, d'accompagner les populations de la CCMP par la mise en place d'un guichet unique qui réponde à deux fonctions : informer et apprendre à faire. Il ajoute également que le passage d'une MSAP à une Maison France Services est un débat des prochains mois dont devront se saisir les élus. Il s'agit sans conteste d'une opportunité, notamment permise par l'achat du site Philips et par la création d'un CDS sur le site de la CCMP.

Marie-Chantal JOLIVET rappelle l'historique de la réflexion en tant que membre de la coordination Côtière d'accès au droit. Elle explique également l'urgence à agir, le CESAM ayant reçu près de 450 demandes d'aide en 2019. A ce titre, elle regrette que la CCMP n'ait pas pris la compétence de manière plus rapide, et ce alors même qu'une visite avait été organisée dans deux MSAP au 1^{er} trimestre 2018 et qu'un local de 175m² au centre-ville était disponible à Miribel au début de l'année 2019. Par ailleurs, elle fait part de son inquiétude suite au départ à la retraite de la personne en charge du CLIC sur la Côtière, non remplacée, estimant que la réorganisation des services départementaux a été très mal communiquée. Elle s'étonne ainsi d'avoir découvert le projet dans le magazine aindinois du Conseil départemental alors même qu'elle est adjointe aux affaires sociales à Miribel. Enfin, elle souhaiterait connaître le devenir des 3 postes d'assistante sociale actuellement ouverts sur le secteur. Sylvie VIRICEL ajoute aux propos de son adjointe que si la prise de compétence par la CCMP est une bonne chose pour le territoire, le Conseil départemental aurait dû mieux informer la commune de Miribel alors que celle-ci reçoit de nombreuses demandes.

Pierre GOUBET considère que le propos de Marie-Chantal JOLIVET présente des dispositifs départementaux qui ne relèvent pas exactement de ceux de la MSAP. Jean-Pierre GAITET revient sur la genèse du projet départemental. Il explique que cette réforme a pour objectif d'augmenter le nombre d'agents sur place et ainsi d'améliorer le service à la population. Eu égard au positionnement géographique, il rappelle qu'il n'était pas du tout évident que Miribel soit choisie. Toutefois, cette mutualisation des moyens à l'échelle départementale ne peut fonctionner qu'avec l'achat du site de la CCMP, les locaux actuels étant trop petits pour accueillir l'ensemble des agents. Il ajoute enfin que le CLIC n'a pas vocation à s'arrêter. Jean-Pierre GAITET et Caroline TERRIER ajoutent de concert que le départ du Point Accueil Solidarité de Miribel n'avait jamais été envisagé.

Pierre GOUBET nuance le propos de Jean-Pierre GAITET en expliquant qu'il manque actuellement douze assistantes sociales dans les services du département en raison d'un secteur en tension. Les recrutements seront donc nécessairement progressifs et l'amélioration du service aux usagers moins immédiate que prévue.

Pascal PROTIERE précise que la MSAP est un réel sujet communautaire depuis environ deux années mais que l'achat du site Philips a permis d'avancer concrètement sur la réflexion. Ainsi, le choix du Conseil départemental de regrouper sur un même site des activités à caractère social permet d'envisager des synergies concrètes avec la future MSAP. La création de ce grand pôle social implique toutefois d'engager rapidement une étude pour le déménagement de la CCMP et la vente du site actuel au Conseil Départemental. L'objectif est de permettre la mise en place de la MSAP en 2021 et de tendre vers la labellisation Maison France Service.

Caroline TERRIER ajoute que l'opportunité foncière a permis à la CCMP d'accueillir un Centre Départemental de la Solidarité et d'offrir une vraie amélioration du service aux populations de la Côtière. Elle ajoute également qu'un numéro unique, le 30 01, a été créé pour l'ensemble de ces services, ce qui contribuera à faciliter l'accès aux services publics et à simplifier les démarches.

Pierre GOUBET regrette que le Conseil Départemental n'ait pas fourni le même effort sur les éducateurs spécialisés, ce qui aurait permis au territoire d'avoir une couverture sociale maximale. A terme, une véritable inquiétude existe pour des jeunes hors du système et parfois en prise avec la délinquance. Caroline TERRIER fustige l'intervention du Maire de Saint-Maurice-de-Beynost et précise que suite au retrait de l'Etat du dispositif, le Conseil départemental n'avait pas les moyens de poursuivre le financement.

Pascal PROTIERE clôt les débats en rendant hommage au travail de la Commission Solidarité qui a été fortement moteur sur la question depuis 2016 et exprime sa fierté que cette compétence soit prise par la CCMP.

VU les articles L.5214-16 et L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

VU l'arrêté préfectoral du 11/09/2017 arrêtant les compétences de la CCMP

VU le schéma départemental d'amélioration de l'accès aux services publics de l'Ain arrêté par Monsieur le Préfet de l'Ain en date du 12/07/2019

VU l'avis favorable de la commission solidarité réunie le

VU l'avis favorable du Bureau communautaire réunie le 13/11/2019

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la prise de compétence optionnelle : « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

2/ AUTORISE Monsieur le Président à notifier à chacune des communes membres la présente délibération aux fins d'adoption, par le jeu de leurs conseils municipaux, d'une délibération concordante approuvant les statuts de la communauté de communes à mettre en conformité,

3/ DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Ain, au terme de cette consultation, d'arrêter la décision de modification des statuts de la Communauté de communes de Miribel et du Plateau

b) PLH / approbation

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire lors de sa séance du 10 juillet 2019 a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat pour la période 2020 – 2026 et autorisé Monsieur le Président à soumettre, pour avis, le projet de PLH aux Communes membres de la Communauté de Communes et au syndicat mixte du SCOT BUCOPA conformément à l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitat.

Il informe que l'ensemble des communes membres ont présenté le projet pour avis à leur conseil municipal ainsi que le SCOT BUCOPA pour avis de son Bureau.

	Avis du
Beynost	02/09/2019
Miribel	27/09/2019
Neyron	25/09/2019
Saint Maurice de Beynost	19/09/2019
Thil	02/09/2019
Tramoyes	04/09/2019
SCOT BUCOPA	14/10/2019

En l'absence d'avis défavorable et/ou de réserves émises à l'encontre du PLH, et ce conformément à la procédure du Code de la Construction et de l'Habitat, Monsieur le rapporteur propose à l'assemblée d'arrêter le projet en l'état.

Vu les délibérations des communes membres et du SCOT BUCOPA
VU l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitat

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ ARRETE Á L'UNANIMITÉ après avis des communes et du SCOT BUCOPA, et sans réserve émise, le programme local de l'habitat tel que présenté lors de la séance plénière du conseil communautaire du 10/07/2019 :

2/ AUTORISE Monsieur le Président à transmettre le projet de PLH arrêté à Monsieur le Préfet de l'Ain afin qu'il le transmette à Monsieur le Préfet de Région pour saisine du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

c) CISPD / Contrat de veille - Chantiers jeunes

Monsieur le vice-président en charge des affaires sociales rappelle que dans le cadre de la programmation 2019 du contrat de veille active et du CISPD de la CCMP, l'assemblée a approuvé lors de sa séance du 06/05/2019 une action intitulée « chantiers Graph interco ». Il informe l'assemblée du bilan 2019 des réalisations engagées au titre de l'action avec les partenaires :

Association ARTEMIS :

- 1 chantier en avril sur 1 vestiaire au gymnase Louis Armstrong = 10h (temps de préparation sur la maquette en amont + temps de réalisation de la fresque)
4 jeunes garçons de 14-17 ans
Indemnité totale de 200 €
- 1 chantier en juillet sur 1 vestiaire au gymnase Louis Armstrong = 10h (temps de préparation sur la maquette en amont + temps de réalisation de la fresque)
4 jeunes garçons de 14-17 ans
Indemnité totale de 200 €

Association CESAM :

- 1 chantier en avril sur 1 vestiaire au gymnase Saint Martin = 11h (temps de préparation sur la maquette en amont + temps de réalisation de la fresque)
7 jeunes filles de 11-14 ans

Indemnité totale de 385 €

- 1 chantier en novembre sur 1 vestiaire au gymnase Saint Martin = 11h (temps de préparation sur la maquette en amont + temps de réalisation de la fresque)
5 jeunes garçons de 12-15 ans
Indemnité totale de 275 €

Conformément à l'engagement pris avec les partenaires, il convient d'indemniser le travail des jeunes en versant aux associations encadrantes des groupes des subventions pour le financement de leurs projets collectifs (séjours de vacances).

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ DECIDE Á L'UNANIMITÉ de verser, dans le cadre de l'action « chantiers graph interco » portée par la CCMP les subventions suivantes :

- 660 € à l'association CESAM pour les 2 chantiers réalisés (11 jeunes/22h)
- 400 € à l'association ARTEMIS pour les 2 chantiers réalisés (8 jeunes/20h)

d) Action 2 du Programme Local de l'Habitat (PLH) / Habitat et Humanisme / subvention

Monsieur le Vice-Président en charge des affaires sociales rappelle que le PLH voté en novembre 2011, modifié et prorogé le 18 Octobre 2017, prévoit à l'action 2 « soutien à l'équilibre financier des opérations d'habitat locatif aidé », le financement d'opérations réalisées par les bailleurs institutionnels, les communes ou les associations agréées et prévues dans le PLH.

Les aides prévues à l'action 2 du PLH sont les suivantes :

- Aide de base : 3000 € par logement
- Aide complémentaire (cumulable avec la précédente) à l'acquisition amélioration ou à la rénovation urbaine de quartiers dégradés : 13 000 € par logement démoli

Les aides sont réservées aux opérations financées à l'aide d'un prêt PLUS ou PLAI et les opérations doivent répondre aux critères suivants :

- Toute opération d'au moins 4 logements doit comprendre au moins 25 % de petits logements, c'est-à-dire T1 ou T2,
- Toute opération d'au moins 5 logements doit comprendre au moins 20 % de PLAI,
- L'ensemble de la programmation dans la commune et l'ensemble de la programmation pour un même bailleur institutionnel doit comprendre au moins 25 % de petits logements (T1 ou T2) et 20 % de PLAI sur la durée du PLH.

L'opération de logements doit également répondre à des critères de qualité urbaine et environnementale en termes de localisation et en termes de qualité environnementale.

Le bailleur social HABITAT ET HUMANISME a adressé à la CCMP une demande de subvention de 9 000 € pour la réalisation au 1253 grande rue à Miribel d'un projet immobilier de 3 logements sociaux – PLAI en acquisition/amélioration. Ce projet permettra de répondre à la problématique des femmes victimes de violences conjugales avec 2 logements sociaux T1 aménagés spécifiquement et 1 logement T5 duplex pour répondre aux familles nombreuses et recomposés. A noter que le projet comprenant également un magasin, une arrière-boutique et un terrain, la volonté de Habitat et Humanisme est également de créer une boutique solidaire, un local associatif et un jardin partagé.

HABITAT ET HUMANISME a transmis un dossier complet. La commission solidarité a donné un avis favorable considérant que la programmation pouvait correspondre aux critères du règlement d'attribution des aides du PLH.

Financement prévu :

Dépenses		Recettes	
Charge foncière	392 890	30 000	Subv. Etat
Bâtiment	196 706	14 317.85	Subv Département
Honoraires	49 506	9 000	Subv CCMP
révision		293 533	Prêt
		311 992.15	Fonds propres
Total	658 843	658 843	Total

Suite à une question de Sylvie VIRICEL, il est précisé qu'Habita et Humanisme n'a pas demandé de garantie d'emprunt à la CCMP.

VU l'arrêté d'autorisation de construire N°20190125-906 de la commune de Miribel

VU l'avis favorable de la Commission Solidarité Logement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ au titre de l'action 2 du PLH l'attribution au bénéfice de HABITAT ET HUMANISME une subvention de 9 000 € pour la réalisation de 3 logements sociaux en PLAI (2 T1 et 1 T3) sis 1253 grande rue à Miribel

2/ AUTORISE Monsieur le Président à procéder à son versement selon les modalités définies au PLH. La dépense sera inscrite à l'article 2041642 du budget 2019

e) Action 2 du Programme Local de l'Habitat (PLH) / ALLIADE Habitat / subvention

Monsieur le Vice-Président en charge des affaires sociales rappelle que le PLH voté en novembre 2011, modifié et prorogé le 18 Octobre 2017, prévoit à l'action 2 « soutien à l'équilibre financier des opérations d'habitat locatif aidé », le financement d'opérations réalisées par les bailleurs institutionnels, les communes ou les associations agréées et prévues dans le PLH.

Les aides prévues à l'action 2 du PLH sont les suivantes :

- Aide de base : 3000 € par logement
- Aide complémentaire (cumulable avec la précédente) à l'acquisition amélioration ou à la rénovation urbaine de quartiers dégradés : 13 000 € par logement démoli

Les aides sont réservées aux opérations financées à l'aide d'un prêt PLUS ou PLAI et les opérations doivent répondre aux critères suivants :

- Toute opération d'au moins 4 logements doit comprendre au moins 25 % de petits logements, c'est-à-dire T1 ou T2,
- Toute opération d'au moins 5 logements doit comprendre au moins 20 % de PLAI,
- L'ensemble de la programmation dans la commune et l'ensemble de la programmation pour un même bailleur institutionnel doit comprendre au moins 25 % de petits logements (T1 ou T2) et 20 % de PLAI sur la durée du PLH.

L'opération de logements doit également répondre à des critères de qualité urbaine et environnementale en termes de localisation et en termes de qualité environnementale.

Le bailleur social ALLIADE HABITAT a adressé à la CCMP une demande de subvention de 36 000 € pour la réalisation 48 rue des écoles à Miribel d'un projet immobilier de 16 logements sociaux : 4 PLS + 6 PLAI + 6 PLUS

ALLIADE HABITAT a transmis un dossier complet et la programmation correspond aux critères du règlement d'attribution des aides du PLH.

Financement prévu :

Dépenses € TTC		Recettes	
Charge foncière	306 186.95	60 000	Subv. Etat
Construction VEFA	2 049 281.57	60 000	Subv Département
Frais de notaire	42 395.12	36 000	Subv CCMP
Conduite opération	35 329.26	1 925 664	Prêt
Divers	3 520	354 864.63	Fonds propres
Total	2 436 528.63	2 436 528.63	Total

Début prévisionnel des travaux : 30/11/2019

Livraison du programme : 01/12/2021

VU l'avis favorable de la Commission Solidarité Logement

VU l'avis favorable de la commune de Miribel et date du 10/07/2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ au titre de l'action 2 du PLH l'attribution au bénéfice de ALLIADE HABITAT une subvention de 36 000 € pour la réalisation de 16 logements sociaux 4 PLS + 6 PLAI + 6 PLUS sis 48 rue des écoles à Miribel

2/ AUTORISE Monsieur le Président à procéder à son versement selon les modalités définies au PLH. La dépense sera inscrite à l'article 2041642 du budget 2019

La séance est levée à 20H15.

Le Président,
Pascal PROTIERE

